REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n°2026/23

INTERRUPTION TOTALE DE LA CIRCULATION
Route de la Rolphie

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise OAK PLACE EXPORTER SASU domiciliée 25, avenue Franklin ROOSEVELT 76 120 LE GRAND QUEVILLY,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique afin d'effectuer des travaux d'évacuation de bois coupés de la Rolphie en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 27 Janvier 2026 de 08 h 00 à 13 h 00, la circulation sur cette voie sera interdite afin de permettre la réalisation des travaux. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de la société sur les dépendances de cette voie pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimum de circulation devront être prévues.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 6 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de défense contre l'incendie, aux véhicules de Polices, aux Ambulances.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 26/01/2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU